



1^{ère} note sur les mesures prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la crise liée au coronavirus

Communiqué du 26 mars 2020

Mise en œuvre du Fonds d'urgence et du soutien aux secteurs

Élaboration de deux Arrêtés de pouvoirs spéciaux : Le premier met en œuvre un Fonds d'urgence et le second permet de déroger aux règles habituelles de subventions :

- a) Fonds d'urgence** : 50 millions d'euros afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement (culture, petite enfance, sport, jeunesse, enseignement, hôpitaux universitaires, ...), dont 5 millions directement débloqués pour assurer les aides de première urgence.
- b) Assouplissement des obligations en matière de subventions pour les activités culturelles et associatives** :
- Possibilité d'accélérer la liquidation des subventions prévues en 2020 pour les activités culturelles qui ont été annulées en raison du COVID-19 afin d'assurer la rémunération des prestataires finaux (artistes, techniciens, ...)
 - Ces dérogations couvriront la période à partir du 10 mars 2020 et se termineront à une date à déterminer par le Gouvernement.

Premier paquet de mesures pour l'aide aux milieux d'accueil

1. Tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte de la baisse de fréquentation.
 2. Les subventions seront versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie.
 3. Des indemnités d'un montant global de près de 5 millions d'euros (4 832 560 euros) seront versés aux milieux d'accueil en fonction des besoins liés aux différents types de structures avec une attention particulière pour les milieux les plus fragiles qui dépendent fortement de la participation financière des parents.
- ⇒ **Ces indemnités seront versées par l'ONE qui adressera prochainement un courrier explicatif concernant les modalités pratiques d'octroi.**

Remarque : En ce qui concerne **les milieux les plus fragiles** dont le communiqué fait référence, la CODEF en déduit qu'il s'agit là des structures non-subsidées.



4. **Les crèches restent ouvertes** par solidarité vis-à-vis des parents travaillant en 1ère ligne, ou en soutien de cette 1ère ligne et pour préserver les publics fragiles que sont les grands-parents.
5. **Depuis le 16 mars**, les parents qui ne mettent pas leur enfant en crèche ne doivent ni justifier leur absence, ni payer le milieu d'accueil pour les jours où les enfants ne sont pas présents.
6. **Mise en place d'un fonds de soutien** pour venir en aide aux secteurs en difficultés en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celui de la petite enfance.

L'aide d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux milieux d'accueil mentionnés ci-après est octroyée pour toutes les absences d'enfants par rapport à la fréquentation prévue dans les contrats d'accueil durant la période du 16 mars au 5 avril 2020.

Le Gouvernement a par ailleurs pris en compte les coûts moyens par place et le niveau des subsides maintenus pour établir les montants des interventions pour la période du 16 mars au 5 avril 2020 :

- Aide d'urgence maximum par place pour les **milieux d'accueil non subventionnés** :
 - Maisons d'enfants : 300 €
 - Haltes accueil : 120 €
 - Accueillantes indépendantes : 300 €
- Aide d'urgence maximum par place pour les **milieux d'accueil subventionnés** :
 - MCAE : 100 €
 - Services d'accueil d'enfants : 100 €

Note : Pour les crèches et les pré-gardiennats, les subventions sont maintenues comme pour les autres milieux d'accueil et la liquidation de l'avance mensuelle a été anticipée. À ce jour, aucune mesure n'a été prise en vue de répondre à la perte financière occasionnée par l'annulation temporaire de la participation financière des parents (PFP) pour ces services.

A nouveau, le paiement des indemnités sera réalisé par l'ONE. Les modalités de collectes des demandes seront précisées prochainement aux milieux d'accueil.